

Zeitschrift: Unsere Kunstdenkmäler : Mitteilungsblatt für die Mitglieder der Gesellschaft für Schweizerische Kunstgeschichte = Nos monuments d'art et d'histoire : bulletin destiné aux membres de la Société d'Histoire de l'Art en Suisse = I nostri monumenti storici : bollettino per i membri della Società di Storia dell'Arte in Svizzera

Herausgeber: Gesellschaft für Schweizerische Kunstgeschichte

Band: 33 (1982)

Heft: 4

Artikel: Chillon au XIXe siècle et les premiers travaux d'Albert Naef

Autor: Huguenin, Claire

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-393459>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

vre et des utilisateurs (au sens large du terme). Pour mieux comprendre de tels choix, il faut les insérer dans un contexte et un discours généraux dans un climat perceptible à travers d'autres manifestations des mentalités du XIX^e siècle, tels la littérature, les arts plastiques, l'historiographie, les restaurations, qu'il s'agit de mettre en relation avec des tendances religieuses, nationalistes, régionalistes, romantiques, souvent contradictoires.

Notes

¹ Sur cet intéressant bâtiment, voir JACQUES GUBLER et GILLES BARBEY, «La nouvelle poste de Bel-Air à Genève» (*Werk* 57, 1970, pp. 547-550).

² L'inventaire de ces monuments a été fait sur les bases de la 5^e édition du *Kunstführer durch die Schweiz*, publié par la Société d'histoire de l'art en Suisse, d'excursions dans les cantons romands et d'indications de Gilles Barbey et Geneviève Heller, que nous remercions.

³ Voir *Rapport du Jury à la Municipalité de Lausanne sur les plans pour l'édifice de Rumine*, Lausanne 1890, et la presse lausannoise de mai 1890. Pour plus de détails cf. mon mémoire de licence.

⁴ Voir SYLVAIN MALFROY: *Lausanne 1900 – Lausanne en chantier* (catalogue de l'exposition au Musée des Arts Décoratifs, Lausanne), Bâle 1977, p. 14 et note 23.

⁵ Edifice démoli en 1975, année du patrimoine.

⁶ ISABELLE DE MONTOLIEU, *Les châteaux suisses*, 3 vol., Paris 1816.

⁷ Voir OTHMAR BIRKNER, *Bauen und Wohnen in der Schweiz, 1850-1920*, Zurich 1975, pp. 95-104.

⁸ Ainsi, la cathédrale de Lausanne symbolise «la foi des anciens âges»: BERTHOLD VAN MUYDEN, *Pages d'histoire lausannoise*, Lausanne 1911, p. 49.

CHILLON AU XIX^e SIÈCLE ET LES PREMIERS TRAVAUX D'ALBERT NAEF

par Claire Huguenin

«N'y touchez pas !!» Cette requête clôt un article sur Chillon de l'historien de l'art Johann Rudolf Rahn, publié en 1887². Conçue comme un guide sommaire du monument pour le visiteur avide de précisions historiques et archéologiques, cette publication résume l'étude monographique que le savant zurichois fera paraître dans le bulletin de la Société des Antiquaires de Zurich de 1887 à 1889³. Alarmé par les projets de restauration dont les journaux de l'époque faisaient mention, J. R. Rahn suggérait de conserver le château dans son état actuel plutôt que d'opérer d'irréversibles transformations, bien intentionnées certes, mais portant définitivement atteinte à l'aspect original de l'édifice. Cette crainte devait probablement avoir pour fondement les divers types d'interventions pratiquées alors sur les monuments médiévaux: restaurations utilitaires visant à adapter l'édifice à ses nouvelles fonctions, indifférentes à la valeur historique et artistique du monument, rénovations au goût du jour, ou encore tentatives de ramener l'ensemble du bâtiment à une homogénéité stylistique, artificiellement reconstituée.

Environ dix ans plus tard, dans une conférence donnée à la Société des Antiquaires de Zurich⁴, le même auteur ne tarit pas d'éloges et insère dans le titre de sa communication l'expression de «restauration modèle». Que s'est-il donc passé? Cet article va s'ef-

forcer de répondre à cette question et de montrer, en prenant pour exemple, la salle dite de Justice, en quoi les premiers travaux d'Albert Naef à Chillon pouvaient être jugés exemplaires.

L'enjeu, tant artistique, touristique que méthodologique, était de taille : il suffit de songer à l'engouement dont a joui le site dès le XVIII^e siècle. J.J. Rousseau, avec la publication de *La Nouvelle Héloïse* en 1761, attire l'attention sur la région et, associant le château avec le souvenir de Bonivard, ravive un événement dont le caractère horrible frappera de plein fouet la sensibilité romantique⁵. L'impératrice Joséphine, dont on connaît le goût pour le style troubadour, visite en 1810 Chillon, en compagnie de M. de Turpin-Crissé qui en dessine quelques croquis⁶. Mais, c'est Byron qui, dans son célèbre poème *The prisoner of Chillon*, rédigé après un pèlerinage sur les lieux décrits par Rousseau en juin 1816, donnera le ton : «Chillon! thy prison is a holy place, And thy sad floor an altar –7.» Ainsi, il consacre la fortune littéraire du thème et entérine la renommée du château, visité et raconté dès lors par d'innombrables visiteurs illustres⁸.

Toutefois la respectable forteresse n'est pas encore à l'abri de tout assaut et l'idée de conserver le bâtiment pour sa valeur de monument ne s'affirme guère, malgré les ardents souhaits de Rodolphe Tœpffer : «Que jamais cette demeure ne tombe, que jamais cette fleur de notre lac, brisée par les vagues, ne disparaisse sous les flots⁹.» Son histoire, dès le début de sa période vaudoise – Chillon devient propriété du canton de Vaud en 1803 – témoigne des possibilités d'aménagement utilitaire offertes par les lieux : en 1815, on installe un magasin à poudre dans le donjon ; en 1836, un arsenal et un dépôt d'artillerie nécessitant nombre de transformations¹⁰ ; en 1842, la Société d'histoire de la Suisse romande, fondée en 1837, propose de réserver l'une des salles du château à un musée d'antiquités ; en 1844, une prison politique prend place à l'étage supérieur, et quelques années plus tard, un dépôt d'archives est aménagé dans le donjon et une prison dans la tour près de l'entrée¹¹.

Avec la fondation, le 6 septembre 1887, d'une Association pour la restauration du château de Chillon, reconnue comme personne morale par décret du Grand Conseil en novembre 1900, le pas vers l'acceptation du monument comme «morceau d'art»¹² semble franchi. L'article premier de ses statuts stipule en effet : «Il est constitué une association ayant pour but la restauration artistique du Château de Chillon.» Cette association alimentée par les cotisations de ses membres et des subventions de l'Etat délègue à un double comité la direction des travaux : la commission technique étudie toute question issue de la confrontation entre les recherches historiques et archéologiques et les interventions pratiques, tandis que la commission exécutive règle le déroulement des travaux. «Des comptes rendus annuels imprimés et des articles périodiques publiés dans les journaux éclairent le public sur la marche de l'entreprise. Les membres de la commission technique sont tenus au courant des découvertes et trouvailles au moyen de lettres-circulaires et leur avis est demandé lorsqu'il s'agit de prendre une décision importante. En outre, les protocoles des séances et les rapports généraux annuels rendent compte des détails de l'entreprise¹³.» Et J. R. Rahn de déclarer péremptoirement : «Chillon n'est pas une ruine et n'en sera jamais une¹⁴.» De même, il ne peut être transformé à des fins pratiques, n'en déplaise aux âmes romantiques et aux esprits intéressés.

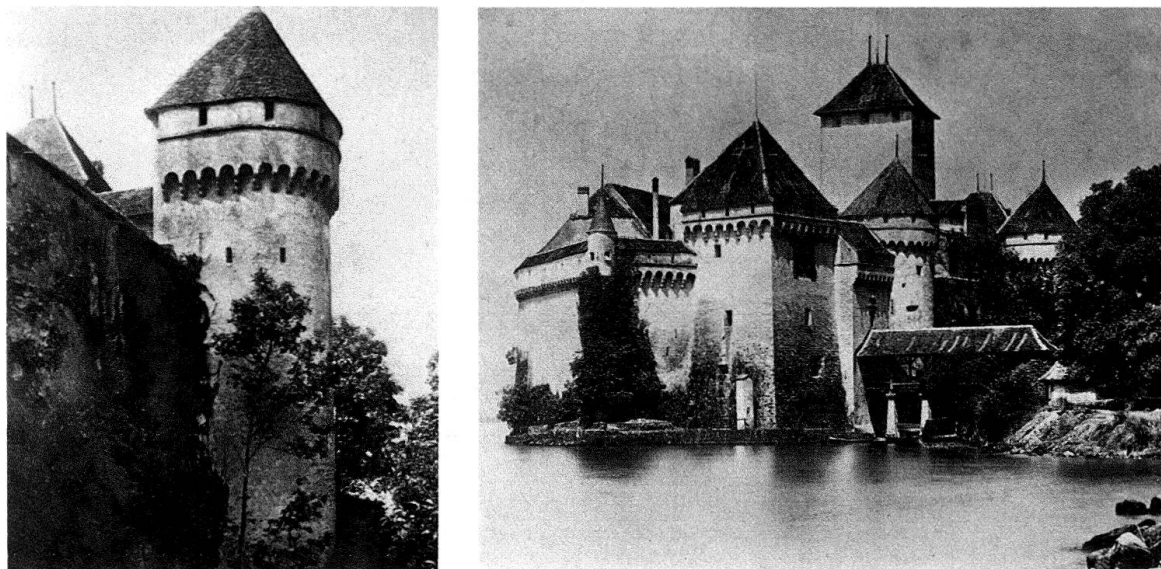


Fig. 1, 2. Château de Chillon. Face est, datée de septembre 1899. – Face sud, avant 1892

Jusqu'en 1892, les principales interventions consistent à entretenir et consolider la salle dite de Justice, et à aménager les abords du château. La même année, l'archéologue et architecte Albert Naef¹⁵, guidé par les travaux de J. R. Rahn, étudie les lieux en vue de la publication d'un *Guide à Chillon*, imprimé au Havre et à Vevey en 1894. D'abord à titre privé, puis délégué et membre de la commission technique en 1895 et dès juillet 1897 architecte du château, A. Naef révèle d'emblée, dans des notes manuscrites de 1892¹⁶, esquissant le guide à Chillon, le caractère scientifique dont il entend imprégner ses explorations archéologiques : observations minutieuses sur le terrain, permettant de reconstituer les phases constructives de l'édifice, attention à tout indice de remaniement et toute trace de polychromie, analyse des matériaux et de l'appareil, travaux de déblaiement et fouilles. Cette nouvelle tendance de l'archéologie se marque, selon A. Naef¹⁷, dès 1870 : une pratique systématique de la fouille, des observations abondantes soumises à une interrogation serrée permettent d'élaborer des théories sur des données plus sûres et remplacent avantageusement les hypothèses hâtives et les déductions aventureuses de l'époque antérieure. «Le temps des réfections, des mâchicoulis en ciment et du pseudo-ancien s'en va ; notre époque veut des documents, des documents vrais, précis, non falsifiés, en archéologie comme pour tout autre science¹⁸.»

Pour atteindre cet idéal de vérité, la recherche doit s'effectuer aussi bien sur le terrain que dans les documents d'archives. Le programme de travaux pour l'année 1896 prévoit le relevé des comptes des châtelains de Chillon au XIII^e siècle, conservés aux archives royales de Turin et l'étude de sources postérieures, les comptes de l'époque bernoise, déposés aux archives cantonales de Lausanne. Seule cette double orientation de l'enquête, complémentaire certes, autorise la reconstitution de l'histoire d'un bâtiment, condition préalable à tout plan de restauration. Comme moyen de contrôle, il incombe à l'entrepreneur de fouilles la responsabilité de noter scrupuleusement tous les faits qui

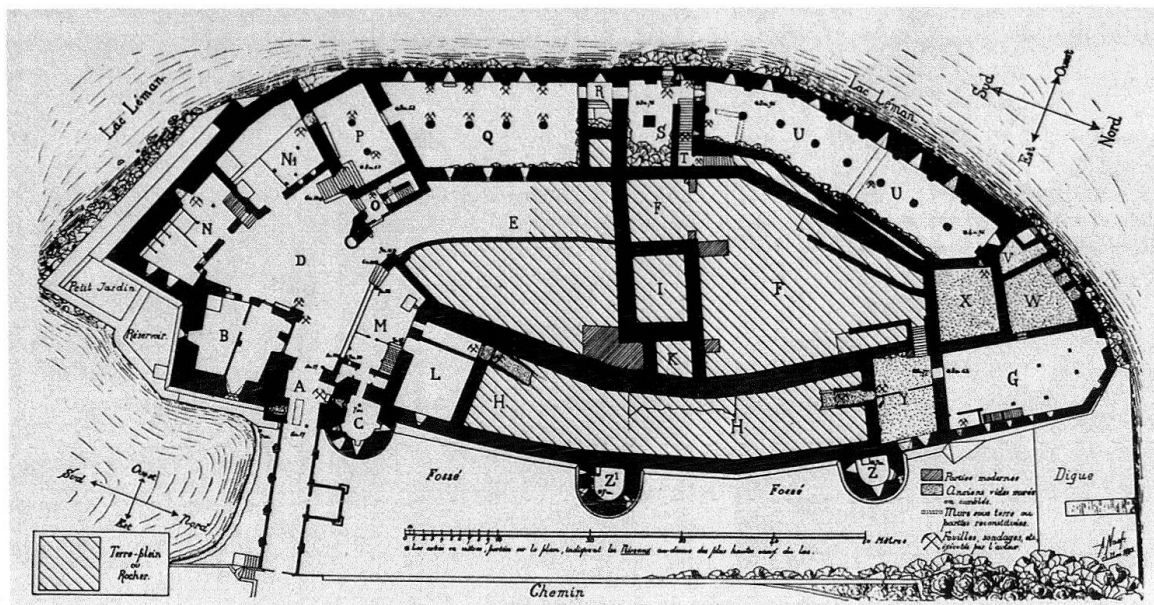


Fig. 3. Château de Chillon. Plan au niveau des cours, dressé par A. Naef en 1893, publié dans *Chillon – Souvenir offert à M.M. les Membres du XIV^e Congrès des Sociétés savantes de la Savoie, à Evian, 1–3 septembre 1896*. Vevey, 1896.

entourent une découverte: le *Journal des fouilles, trouvailles accidentelles, événements, incidents [...] et de l'exploration archéologique du Château*, rédigé par A. Naef puis par Otto Schmid – architecte, élève de J. R. Rahn, collaborateur au château dès 1897 – un épais manuscrit de plus de trois mille page, consigne, jour après jour, d'avril 1896 à décembre 1950, toutes démarches, découvertes, réflexions relatives au chantier; illustré de croquis, de relevés précis, de plans et de coupes, il s'accompagne d'une importante documentation photographique, montrant l'état des travaux du début à la restauration définitive¹⁹. Cette volonté de transparence, de rendre compte du déroulement de la recherche et des résultats obtenus, s'adresse autant aux milieux spécialisés qu'à un public plus vaste: la publication de guides, d'albums illustrés et d'opuscules, des activités de professeur d'histoire de l'art et d'archéologie aux universités de Neuchâtel et de Lausanne et de conférencier, hautement appréciées selon les comptes rendus de journaux de l'époque, procèdent, chez A. Naef, d'une même préoccupation pédagogique et didactique.

Aujourd'hui, de telles remarques peuvent paraître comme autant d'évidences; c'est oublier le rôle de pionnier joué par l'architecte, moins peut-être dans la conception du monument comme document historique et artistique que dans la stricte application de principes de restauration, conformes à cette base théorique. En effet, pour Henri de Geymüller, le célèbre historien de l'architecture membre de la commission technique, «les monuments de l'architecture sont les documents historiques les plus authentiques [...]. Or, on ne saurait assez le répéter: dans les restaurations les mieux faites, tout fragment ancien, remplacé par une copie moderne, perd toute sa valeur comme document historique, même s'il parvient à transmettre aux siècles futurs une partie de la composition artistique primitive²⁰.»

Il importe maintenant de voir quelles conséquences pratiques A. Naef en a tirées dans ses interventions dans la salle de Justice, la première salle restaurée du château. Ce

local, ancienne salle de fêtes, de banquets et de réception, occupe environ le tiers de la longue façade, côté lac, au niveau du rez-de-chaussée. Sa forme actuelle date du milieu du XIII^e siècle; elle s'est greffée sur une résidence primitive du X^e/XI^e siècle, dont A. Naef a pu reconstituer le tracé, grâce à une exploration systématique menée de 1892 à 1896²¹. La restauration se doit de faire voir les différentes phases constructives ainsi que les remaniements opérés au cours des siècles, sans préjudicier à l'aspect général de la salle, dotée d'une nouvelle fonction, celle d'accueillir des visiteurs. Ainsi, le dessin des anciens murs remaniés au XIII^e siècle est marqué en pointillé sur le nouveau dallage, une coupure, aménagée dans l'angle nord-est, montre la décoration des parois de la résidence primitive et fait comprendre les aménagements du XIII^e siècle et les ouvertures percées en 1836 dans les parois nord et sud, lors de l'agencement des lieux en arsenal, murées par les soins de A. Naef, afin de restituer les portes du XIII^e siècle, sont indiquées par une ligne pointillée et datées. Toute intervention moderne est désignée sur le monument même, par l'application de signes conventionnels permettant de distinguer les adjonctions modernes, des restitutions en fac-similé et des restaurations libres.

Parmi les cas de restauration libre, c'est-à-dire vraisemblable, conforme au style de l'entourage mais invérifiable, il faut citer celui de la fenêtre du XIII^e siècle – mur oriental – dont le remplage, détruit à l'époque bernoise pour faire place à une large porte, a été reconstitué sur la base des fûts et chapiteaux trouvés dans la paroi même, afin de recréer un ensemble en harmonie avec la porte du XIII^e siècle adjacente. Cette méthode, proche du type de restauration dite analogique pratiquée déjà bien avant le XIX^e siècle, s'en distingue cependant par son refus de faire illusion. La réfection du sol, en dallage rappelant par la couleur et le grain le plâtre dur coulé du moyen âge, participe de la même intention, bien que des arguments, d'ordre pratique aient aussi influencé la décision.

Au cours de ses recherches, A. Naef a toujours accordé la plus vive attention à la polychromie, soucieux, notamment, de faire relever les peintures de la Chambre du

Fig. 4. Château de Chillon. Cette photographie comporte l'inscription suivante, de l'écriture d'Albert Naef: «19 mai 1896. U¹, salle de Justice au niveau de la cour F – Aula – Magna Aula – Magna Aula inferior (XIII^e – XIV^e – XV^e s.) Paroi méridionale sur U – les 2 grandes portes pour canons de 1836 sont déjà murées; – les 3 portes primitives abîmées en 1836 se voient dans l'état où elles furent trouvées en 1896. Elles sont actuellement restituées.»



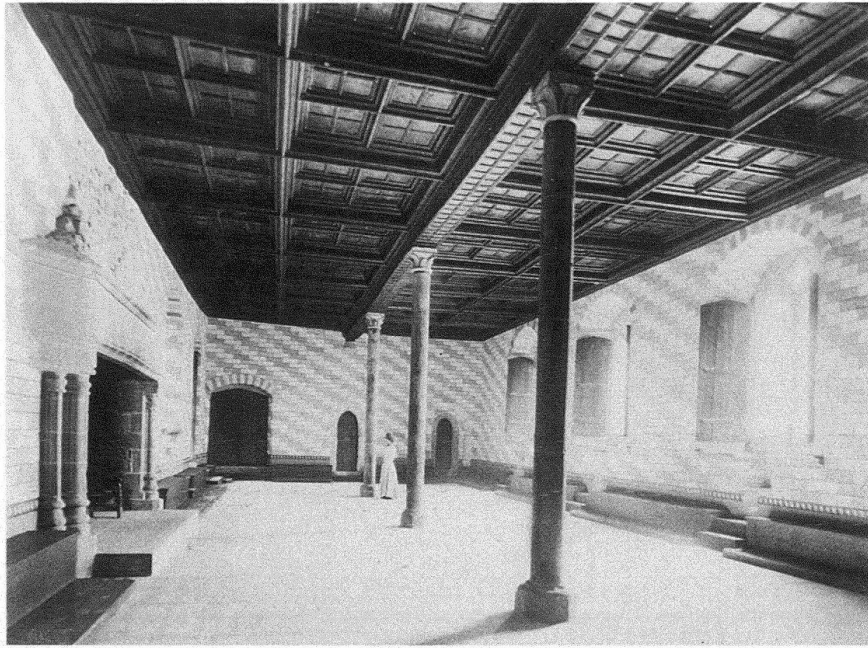


Fig. 5. Château de Chillon. La salle de Justice après restauration, photographie datée du 10 juin 1899

Duc, dès 1892²², avant qu'elles ne tombent en ruine. Les *Jalons pour le programme de la restauration et principes fondamentaux sur lesquels elle devra se baser*²³ prévoient l'attitude à adopter en présence de décoration polychrome : dans la restitution d'un ensemble peint, il convient de toujours garder une partie intacte, à titre de preuve. Tel est le principe appliqué aux chapiteaux et à la décoration en assises obliques grises et rouges des parois de la salle de Justice. A ce propos, A. Naef insiste sur la conception de la restauration en tant que conservation – «conserver, conserver avant tout (...)»²⁴ – ; cette remarque vise probablement à protéger des peintures d'un intérêt artistique et scientifique peu perceptible à première vue, donc menacées et touche au cœur d'un problème fondamental pour le chercheur, celui de la remise en cause d'une hiérarchie des valeurs, souvent implicite, et fatale aux objets mal classés. Conserver : cette consigne s'applique aussi aux fragments déplacés, réutilisés lors d'une réfection, qu'il s'agit dès lors de regrouper et de remettre à leur emplacement primitif, tels les claveaux de la porte du XIII^e siècle – mur oriental – réemployés à l'époque bernoise pour l'agrandissement de l'ouverture.

Une même circonspection entoure les démolitions : tout cas doit être soumis à la commission technique. Il est cependant intéressant de relever une différence de traitement pour les anciennes transformations et celles du XIX^e siècle. «S'il s'agit de la démolition d'une partie antérieure à notre siècle, une photographie ou un dessin sera fait de la partie à démolir et joint au procès-verbal descriptif qui sera dressé avant la démolition [...]»²⁵. Il est vrai que, dans la salle de Justice, les aménagements bernois et les transformations de 1835–36 sont les principales «victimes» de l'attention privilégiée accordée au XIII^e siècle, époque prioritaire pour avoir conféré à la salle sa forme actuelle. Le souvenir de ces interventions, discrètement marqué en 1898, n'apparaît plus guère aujourd'hui, atténué encore par le vieillissement.

Quelles que soient la prudence des interventions de A. Naef, le sérieux de sa méthode et la modernité des critères adoptés, il faut en relever certaines limites. Conçue

comme un ensemble cohérent du moyen âge, la salle de Justice perd quelque peu sa dimension historique, malgré la volonté didactique de rendre compte des interventions de «toutes les grandes époques qui y ont laissé leur empreinte»²⁶ – restriction significative –, volonté qui s’est, à nos yeux, trop discrètement concrétisée. Cette passion de la restitution, scientifiquement justifiée, certes, mais parfois débordante, exprime le même souci d’aménager un cadre harmonieux, soulignant ainsi la nouvelle fonction de la vénérable forteresse, celle de faire face à l’invasion des touristes.

Notes

¹ JOHANN RUDOLF RAHN, «Le château de Chillon», traduction française d’un article paru in *Schweizerische Bauzeitung*, 1887, Lausanne 1888, p. 36.

² L’ouvrage cité ci-dessus (note 1).

³ JOHANN RUDOLF RAHN, «Geschichte des Schlosses Chillon» (*Mitteilungen der Antiquarischen Gesellschaft in Zürich*, tome XXII, fasc. 3, 1887). – «Beschreibung des Schlosses Chillon, I und II» (*Mitteilungen der Antiquarischen Gesellschaft in Zürich*, tome XXII, fasc. 4 et 5, 1888 et 1889).

⁴ JOHANN RUDOLF RAHN, *Une restauration modèle et les dernières découvertes faites au château de Chillon*, traduction française d’une conférence donnée à la Société des Antiquaires de Zurich, 1898, Lausanne 1898.

⁵ JEAN-JACQUES ROUSSEAU, *Julie ou La Nouvelle Héloïse*, Paris 1761, 6^e partie, lettre IX.

⁶ SAMUEL ROBERT, *Les séjours de l’Impératrice Joséphine en Suisse*, Neuchâtel 1942.

⁷ LORD BYRON, *The prisoner of Chillon and other poems*, Londres 1916, «Sonnet on Chillon», vers 9 et 10: «Chillon! ta prison est un lieu rendu sacré / Et ton lugubre sol un autel».

⁸ Parmi les visiteurs célèbres, on peut citer: Alexandre Dumas, Victor Hugo, Gustave Flaubert, Charles Dickens, Chateaubriand, John Ruskin. Utilisation du thème de l’emprisonnement de Bonivard par des écrivains régionaux: LOUIS VULLIEMIN, *Un prisonnier de Chillon*, Lausanne 1849, et L. VERMEIL, *Bonivard à Chillon*, Genève 1892.

⁹ RODOLPHE TEPFFER, *Premiers voyages en zig-zag, Le tour du lac en quatre journées*, 1841.

¹⁰ Sur le détail des interventions en 1835/36, en particulier dans la salle de Justice: ALBERT NAEF, *Chillon*, Genève 1922.

¹¹ Résumé des interventions au XIX^e siècle: cf. note 10, et ALBERT NAEF, *Château de Chillon. Album du visiteur*, Publié par l’Association pour la restauration du Château de Chillon, Lausanne 1904.

¹² JUSTE OLIVIER, *Le canton de Vaud*, tome I, Lausanne 1837. – J. Olivier utilise cette expression à propos de la cathédrale de Lausanne.

¹³ J. R. RAHN, *Une restauration modèle* (cit. note 4), p. 7.

¹⁴ J. R. RAHN, *Une restauration modèle* (cit. note 4), p. 5.

¹⁵ Pour la biographie d’A. Naef, voir: ALBERT KNOEPFLI, *Schweizerische Denkmalpflege*, Zurich 1972, p. 46, note 144, et CARL BRUN, *Schweizerisches Künstler-Lexikon*, tome II, Frauenfeld 1908, p. 465.

¹⁶ ALBERT NAEF, *Notes résumant les recherches faites au Château de Chillon du mois d’octobre au mois de décembre 1892*, autographie d’un manuscrit adressé à la commission technique en décembre 1892.

¹⁷ Comptes rendus de la conférence d’A. NAEF, donnée à Lausanne en 1911 sur le thème du développement des études archéologiques en Suisse, in *Gazette de Lausanne*, 17 fév. 1911, et in *Tribune de Lausanne*, 15 fév. 1911.

¹⁸ ALBERT NAEF, «La salle de Justice», *les deux pièces contiguës et leur restauration*, Lausanne 1898, p. 15.

¹⁹ ALBERT NAEF et OTTO SCHMID, *Journal des fouilles, trouvailles accidentelles, événements, incidents [...] et de l’exploration archéologique du Château*, 8 avril 1898 au 31 décembre 1950, 17 volumes et dossier photographique conservés aux Archives du Château de Chillon, Lausanne.

²⁰ HENRY DE GEYMÜLLER, circulaire imprimée de la Société pour la conservation et la restauration de l’église romane de Saint-Sulpice, Vaud, 1891, avec le texte de son exposé. Cité par MARCEL GRANDJEAN, «Jalons pour une histoire de la conservation des monuments historiques vaudois jusqu’à Viollet-le-Duc» (*Revue historique vaudoise*, 1979). Cf. aussi le *Rapport sur la protection des œuvres d’art et des monuments*, Paris 1889, présenté par Geymüller au Congrès international pour la protection des œuvres d’art et des monuments, dont il était le président d’honneur.

²¹ Sur la salle de Justice, cf. les ouvrages cités ci-dessus (notes 10 et 18) et ALBERT NAEF et OTTO SCHMID, *Château de Chillon*, tome II, publié par l’Association pour la restauration du Château de Chillon, Lausanne 1939.

²² Cf. l’ouvrage cité ci-dessus (note 16).

²³ HENRY DE GEYMÜLLER, *Jalon pour le programme de la restauration et principes fondamentaux sur lesquels elle devra se baser*, rapport présenté à la commission technique le 12 octobre 1891; publié. Cité par J. R. RAHN (cit. note 4), p. 50. Cf. aussi ci-dessus, (note 20).

²⁴ Cf. l’ouvrage cité ci-dessus (note 18), p. 15.

²⁵ Cf. H. DE GEYMÜLLER, *Jalons* (cit. note 23).

²⁶ Cf. H. DE GEYMÜLLER, *Jalons* (cit. note 23).